

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 17/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FIABILA

Route de St Mamers
ZI de Maingournois
28130 Maintenon

Références : VAT20260207 - IC260440
Code AIOT : 0010000194

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2026 dans l'établissement FIABILA implanté Route de Saint Mamert ZI de Maingournois 28130 Maintenon. L'inspection a été annoncée le 11/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIABILA
- Route de Saint Mamert ZI de Maingournois 28130 Maintenon
- Code AIOT : 0010000194
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FIABILA exploite à Maintenon une usine de fabrication de vernis à ongles.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 9

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Sonde dans les gaines de ventilation	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	/	Demande d'action corrective	1 mois
7	Action de l'alarme incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II	/	Demande d'action corrective	1 mois
17	Modalités de suivi des ouvrages soumis au PMII	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 6	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Champ d'application	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1	/	Sans objet
2	Détection sur l'installation de TS	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14.d	/	Sans objet
3	Détection dans les locaux de LI	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	/	Sans objet
4	Détection dans les locaux de TS	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	/	Sans objet
6	Action de la détection incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	/	Sans objet
8	Liste des détecteurs incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Pertinence du dimensionnement	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III	/	Sans objet
10	Maintenance des équipements	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III	/	Sans objet
11	Documents à disposition	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III	/	Sans objet
12	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 22.I	/	Sans objet
13	Champ d'application démarche PMII	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
14	Recensement des réservoirs soumis au PM2I	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29-1	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
15	Plan d'inspection des réservoirs	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29-1	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
16	Modalités de suivi des réservoirs soumis au PMII	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Champ d'application

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1
Thème(s) : Actions régionales, Champ d'application
Prescription contrôlée : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques 2564 ou 2565 de la nomenclature des installations classées. Le présent arrêté s'applique : a) aux installations régulièrement autorisées antérieurement au 12 avril 2019 et relevant depuis lors du régime de l'enregistrement ; b) aux installations régulièrement enregistrées avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté

; c) aux installations faisant l'objet d'une demande d'enregistrement complète à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. [...] Les dispositions du point d de l'article 14, [...] et de l'article 19 sont applicables aux installations relevant des a, b ou c au 1er juillet 2024. [...] Cet arrêté s'applique sans préjudice des prescriptions auxquelles ces installations existantes sont déjà soumises et qui demeurent applicables. Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement : [...] - les autres articles du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble de l'installation. »
Constats : L'exploitant indique qu'il dispose d'un volume total de cuves de 5000 L, répartis dans 2 laveries. Il n'y a pas eu de modification du volume des cuves depuis le courrier préfectoral actant la situation administrative du site en 2016. Ces installations sont utilisées pour les opérations de nettoyage visant à réutiliser les cuves, seaux et futs. L'installation relève bien de la rubrique 2564-1.a de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Détection sur l'installation de TS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14.d
Thème(s) : Actions régionales, Détection sur l'installation de TS
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] d) D'un dispositif de détection automatique d'incendie.
Constats : L'exploitant indique qu'il dispose d'un dispositif de détection incendie dans tous ses locaux, y compris les laveries où sont situées les activités de traitement de surface. Sur le terrain, il est constaté la présence de détecteurs incendie dans les laveries. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Détection dans les locaux de LI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I
--

Thème(s) : Actions régionales, Détection dans les locaux de LI
Prescription contrôlée : Un dispositif de détection automatique d'incendie est installé, au moins : - dans les locaux où sont stockés ou employés des liquides inflammables (à mention de danger H224, H225 ou H226) ; [...]
Constats : L'exploitant indique que les liquides inflammables (à mention de danger H225) présents dans les locaux sont stockés en cuves fixes dans la laverie de la "nouvelle usine" et en cuves mobiles dans "l'ancienne usine". Sur le terrain, il est constaté la présence de ces cuves. L'ensemble des locaux est équipé de sprinklage et d'une détection incendie. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Détection dans les locaux de TS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I
Thème(s) : Actions régionales, Détection dans les locaux de TS
Prescription contrôlée : Un dispositif de détection automatique d'incendie est installé, au moins : [...] - dans les locaux abritant l'installation de traitement de surface ; [...]
Constats : L'exploitant indique que la détection incendie est installée pour l'ensemble de ses locaux, y compris les laveries dans lesquelles sont situées les installations de traitement de surface. Sur le terrain, il est constaté la présence des détecteurs incendie. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sonde dans les gaines de ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I
Thème(s) : Actions régionales, Sonde dans les gaines de ventilation
Prescription contrôlée : [...]

Ce dispositif de détection comprend également au moins une sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration. [...]
Constats : L'exploitant indique qu'il ne dispose pas de sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration mais que le sprinklage se déclenche à une température de 68°C. L'exploitant précise qu'il dispose de deux centrales indépendantes : - Centrale d'alarme pour la détection incendie - Centrale d'alarme sprinklage Les deux sont liées à la télésurveillance du site. Constat : l'installation de traitement de surface n'est pas équipée d'une sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Action de la détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I
Thème(s) : Actions régionales, Action de la détection incendie
Prescription contrôlée : [...] Cette détection actionne une alarme incendie perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte des personnes présentes sur le site. [...]
Constats : L'exploitant indique que la centrale de détection incendie est équipée d'un système d'alarme par zone et renvoie une alerte avec adressage du détecteur incendie ayant déclenché l'alarme. Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 7 : Action de l'alarme incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II
Thème(s) : Actions régionales, Action de l'alarme incendie
Prescription contrôlée : Le déclenchement d'une alarme incendie entraîne l'arrêt automatique des systèmes susceptibles de propager l'incendie (système d'aspiration des vapeurs des bains, chauffage des bains). A tout moment, cette alarme est transmise à une personne en capacité de déclencher les procédures d'urgence définies par l'exploitant. Les modalités de gestion et de transmission de l'alarme sont formalisées dans une procédure, tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant indique que le déclenchement d'une alarme incendie n'entraîne pas l'arrêt automatique des systèmes susceptibles de propager l'incendie (système d'aspiration des vapeurs des bains, chauffage des bains). En effet, une action manuelle est nécessaire pour arrêter ces systèmes. L'exploitant présente les procédures de gestion et transmission de l'alarme et les procédures applicables par zone du site. Il présente également le plan de défense incendie. En cas de déclenchement, l'alerte est effectuée par un appel au directeur de l'usine, au responsable HSE et au service maintenance en horaires d'ouverture, et un appel au gardien hors horaires d'ouverture ou par constat direct sur centrale incendie. Suite au signalement, une action de levée de doute est effectuée par le personnel sur site. Constat : le déclenchement d'une alarme incendie n'entraîne pas l'arrêt automatique des systèmes susceptibles de propager l'incendie (système d'aspiration des vapeurs des bains, chauffage des bains).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Liste des détecteurs incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III
Thème(s) : Actions régionales, Liste des détecteurs incendie
Prescription contrôlée :

L'exploitant dresse la liste des détecteurs avec leurs fonctionnalités et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. [...]
Constats : L'exploitant indique que le système de détection incendie de la partie ancienne de l'usine a été refait en 2024 (système détection et sirènes). Il présente un plan avec l'ensemble des détecteurs et leurs identifiants (parties "ancienne usine" et "nouvelle usine") et la liste des détecteurs précisant le type de détecteur. Il précise que chaque type de détecteur a été adapté à l'activité dans le bâtiment. L'exploitant indique qu'une visite de contrôle et de maintenance de l'ensemble des détecteurs est effectuée tous les 6 mois par un prestataire. L'exploitant présente les derniers rapports de septembre 2025 et du 27 février 2026, attestant ces opérations de contrôle. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Pertinence du dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III
Thème(s) : Actions régionales, Pertinence du dimensionnement
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection. [...]
Constats : L'exploitant indique que le dimensionnement du système de détection incendie a été effectué par le prestataire en charge de la maintenance de ce système selon la norme APSAD R7. Des échanges avec l'assureur de l'exploitant ont eu lieu pour valider la proposition. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Maintenance des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III
Thème(s) : Actions régionales, Maintenance des équipements
Prescription contrôlée : [...] Il dispose d'un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée qui remet chaque année un rapport de contrôle.

Les dates et la nature des contrôles, les anomalies constatées, la liste des mesures correctives, accompagnées de leur date de réalisation sont consignées dans un registre. [...]
Constats : L'exploitant présente le contrat de service avec le prestataire retenu. Celui-ci prévoit deux contrôles par an avec édition d'un rapport et le remplacement des équipements à échéance. Les interventions sont consignées dans le registre de sécurité, qui renvoie au rapport pour le bilan des contrôles. L'exploitant présente à l'inspection des installations classées les 2 derniers rapports de contrôle et le registre de sécurité mentionnant l'intervention du prestataire aux dates renseignées sur les rapports. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Documents à disposition

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III
Thème(s) : Actions régionales, Documents à disposition
Prescription contrôlée : [...] La liste des détecteurs, le contrat de maintenance et le registre sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant présente le contrat de maintenance du 1 ^{er} octobre 2016 et une preuve d'actualisation du contrat de service n°940147800 du 2 juin 2026, la liste des détecteurs et le registre de sécurité. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 22.I
Thème(s) : Actions régionales, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : Des consignes de sécurité sont établies et disponibles en permanence dans l'installation. Elles spécifient notamment : [...] - les opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance, notamment les vérifications des systèmes automatiques de détection s'il existe ; [...]

Constats : L'exploitant indique que les opérations nécessaires à l'entretien et la maintenance du système de détection incendie sont prévues dans le contrat de maintenance, avec une possibilité d'intervention rapide du prestataire en cas de dysfonctionnement. Il n'y a pas d'intervention de l'exploitant sur ces matériels. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Champ d'application démarche PMII

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 1
Thème(s) : Autre, Champ d'application
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/05/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 09/10/2025
Prescription contrôlée : I.-Sont considérés comme relevant du présent arrêté les stockages en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités : 1. Au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436,4330,4331,4722,4734,4742,4743,4744,4746,4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dites rubriques liquides inflammables ; 2. Au sein d'une installation classée soumise à autorisation selon une ou plusieurs autres rubriques que les rubriques dites liquides inflammables , dès lors que les quantités susceptibles d'être présentes de la substance ou du mélange dangereux avec une mention de danger H224, H225, H226 et de déchets liquides inflammables catégorisés HP3 au sein de l'ensemble des installations réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation dépassent 1 000 tonnes.
Constats : <i>Constat de la visite du 22/05/25 : le recensement des équipements soumis à PMII n'est pas totalement réalisé.</i> Par télétransmission du 12/12/2025, l'exploitant a transmis la liste des équipements soumis à PMII. Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Recensement des réservoirs soumis au PM2I

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29-1
Thème(s) : Autre, Réservoirs - recensement 03/10
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/05/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 09/10/2025
Prescription contrôlée : 29-1. Tout réservoir d'une capacité équivalente de plus de 10 mètres cubes fait l'objet d'un plan d'inspection
Constats : <i>Constat de la visite du 22/05/2025 : le recensement des réservoirs soumis à PMII est incomplet.</i> Par télétransmission du 12/12/2025, l'exploitant a fait parvenir le recensement des réservoirs soumis à PMII. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Plan d'inspection des réservoirs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29-1
Thème(s) : Autre, Réservoirs – programme inspection 03/10
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/05/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 09/12/2025
Prescription contrôlée : 29-1. Tout réservoir d'une capacité équivalente de plus de 10 mètres cubes fait l'objet d'un plan d'inspection définissant la nature, l'étendue et la périodicité des contrôles à réaliser en fonction des produits contenus et du matériau de construction du réservoir et tenant compte des

conditions d'exploitation, de maintenance et d'environnement. Ce plan comprend : - des visites de routine ; - des inspections externes détaillées ; - des inspections hors exploitation détaillées pour les réservoirs de capacité équivalente de plus de 100 mètres cubes. Les réservoirs qui ne sont pas en contact direct avec le sol et dont la paroi est entièrement visible de l'extérieur sont dispensés de ce type d'inspection.
Constats : <i>Constat de la visite du 22/05/2025 : Les plans d'inspection des réservoirs aériens n'existent pas. Les périodicités des différents types de visite ne sont pas respectées.</i> Par télétransmission du 12/12/2025, l'exploitant a transmis le dossier "Etat Initial", qui définit le programme et le plan d'inspection des deux plus gros réservoirs du site réalisés par Bureau Veritas. De plus l'exploitant a transmis le plan des deux plus gros réservoirs avec les caractéristiques d'origine. En inspection, l'exploitant présente à l'inspection des installations classées le travail réalisé pour l'ensemble des réservoirs. Par échantillonnage (réservoir S122A soumis à PMII), l'exploitant présente le rapport réalisé par Bureau Veritas avec le programme et le plan d'inspection et les caractéristiques de la cuve. Il présente également le rapport de l'inspection quinquennale réalisée le 12/08/25, n'ayant relevé aucun défaut. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Modalités de suivi des réservoirs soumis au PMII

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 29
Thème(s) : Autre, Réservoirs – rapport inspection 03/10
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/05/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 09/12/2025
Prescription contrôlée : 29-2. Les visites de routine permettent de constater le bon état général du réservoir et de son environnement ainsi que les signes extérieurs liés aux modes de dégradation possible. (...) L'intervalle entre deux visites de routine n'excède pas un an. 29-3. Les inspections externes détaillées permettent de s'assurer de l'absence d'anomalie

remettant en cause la date prévue pour la prochaine inspection. (...) Ces inspections sont réalisées au moins tous les cinq ans, sauf si une visite de routine réalisée entre-temps a permis d'identifier une anomalie. Une fréquence différente peut être prévue par arrêté préfectoral pour les réservoirs liés à des unités de fabrication.

29-4. (...) Les inspections hors exploitation détaillées sont réalisées aussi souvent que nécessaire et au moins tous les dix ans, sauf si les résultats des dernières inspections permettent d'évaluer la criticité du réservoir à un niveau permettant de reporter l'échéance dans des conditions prévues par un guide professionnel reconnu par le ministère chargé du développement durable. Ce report ne saurait excéder dix ans et ne pourra en aucun cas être renouvelé. A l'inverse, ce délai peut être réduit si une visite de routine ou une inspection externe détaillée réalisée entre-temps a permis d'identifier une anomalie.

29-5. Les écarts constatés lors de ces différentes inspections sont consignés par écrit et transmis aux personnes compétentes pour analyse et décision d'éventuelles actions correctives.

Constats :

Constat de la visite du 22/05/2025 : L'exploitant n'a pas été en capacité de présenter les rapports d'inspection conformes à la prescription (visite de routine, inspections externes détaillées, inspections hors exploitation détaillées).

Par télétransmission du 12/12/2025, l'exploitant a transmis les 2 rapports d'inspection décennale sur les 2 plus gros réservoirs qui concluent au bon état général et à l'aptitude au maintien en service de ces 2 réservoirs.

En inspection, par échantillonnage, l'exploitant présente à l'inspection des installations classées le rapport d'inspection quinquennale réalisée pour le réservoir S122 le 12/08/25, ne relevant aucun défaut.

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Modalités de suivi des ouvrages soumis au PMII

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 6

Thème(s) : Autre, Massif cuvette caniveau – état initial inspections 04/10

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 09/12/2025

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise un état initial de l'ouvrage à partir du dossier d'origine de l'ouvrage, de ses caractéristiques de construction, de l'historique des interventions réalisées sur l'ouvrage (contrôle initial, inspections, maintenance et réparations éventuelles) lorsque ces informations existent. A l'issue de cet état initial, l'exploitant élabore et met en œuvre un programme d'inspection de l'ouvrage.
Constats : <i>Constat de la visite du 22/05/2025 : pour les ouvrages de génie civil potentiellement soumis à PMII, l'exploitant n'a pas mis en place de programme d'inspection. Il n'existe donc pas de rapport d'inspection.</i> En inspection, l'exploitant indique que le contrôle sera effectué par Bureau Veritas le 16/06/26 par Bureau Veritas. Il présente à l'inspection des installations classées le justificatif de commande. Dans l'attente de la transmission du rapport d'inspection, la non-conformité est maintenue. Constat : pour les ouvrages de génie civil potentiellement soumis à PMII, l'exploitant ne dispose pas de rapport d'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois